

En application de la loi nº 82-213 du 2/03/1982

le présent acte a été déposé à la Préfecture de Nanterre le 7:07.217 et publié le. 7:07:2017

Le directeur général des services

HAUTS - DE - SEINE

7.57.2517 AFFICHÉ le

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet: Mise en place d'une servitude de non constructibilité grevant réciproquement un terrain municipal situé 2-4 allée de Trévise et un terrain privé situé 148 avenue du général Leclerc

Séance du 30 juin 2017 Convocation du 23 juin 2017 Conseillers municipaux en exercice: 33

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 21 h 12, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-trois juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents:

M. Philippe Laurent, Mmes Chantal Brault, Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, MM. Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mmes Catherine Arnould, Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mme Dominique Daugeras

Etaient représentés:

M. Jean-Philippe Allardi par M. Philippe Laurent,

M. Bruno Philippe par Mme Chantal Brault,

Mme Claire Vigneron par Mme Isabelle Drancy,

M Jean-Pierre Riotton par Mme Sylvie Bléry-Touchet,

Mme Liza Magri par Mme Monique Pourcelot,

M. Thierry Legros par M. Francis Brunelle,

M. Xavier Tamby par M. Thibault Hennion

Mme Catherine Lequeux par M. Jean-Louis Oheix,

M. Benjamin Lanier par M. Hachem Alaoui-Benhachem,

Mme Claude Debon par M. Jean-Jacques Campan,

M. Christian Lancrenon par Mme Pauline Schmidt

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 30 juin 2017

<u>OBJET</u>: Mise en place d'une servitude de non constructibilité grevant réciproquement un terrain municipal situé 2-4 allée de Trévise et un terrain privé situé 148 avenue du général Leclerc

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-4,

Vu le projet de réhabilitation de l'ancien marché aux bestiaux, autorisé le 13 juillet 2016 dans le cadre du permis de construire PC n°092071 15 00030,

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 2011 inscrivant les façades et toitures des deux bâtiments de l'ancien marché aux bestiaux situé 146-148 avenue du général Leclerc, à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,

Considérant que pour préserver les abords du marché aux bestiaux et éviter le développement de constructions nouvelles trop proches de sa façade sud, il est proposé de mettre en place une servitude de non constructibilité dite non aedificandi, grevant réciproquement le terrain du marché aux bestiaux et les terrains mitoyens sur une profondeur de 4 m de part et d'autre de la limite de propriété,

Considérant que cette servitude impacte une petite partie d'un terrain municipal situé 2-4 allée de Trévise et affecté au groupe scolaire du Petit Chambord,

Considérant que la mise en place de cette servitude, par sa faible étendue et la nature de la zone impactée, non bâtie et aménagée comme espace vert attenant à la voie de desserte de l'école maternelle, ne remet pas en cause l'affectation du terrain au groupe scolaire,

Vu l'avis de France Domaines en date du 23 mai 2017,

Considérant que la servitude grève de manière équivalente les deux terrains mitoyens et qu'il n'y a donc pas lieu de prévoir une indemnisation, conformément à l'avis de France Domaines,

Vu le projet de plan de servitudes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de mettre en place une servitude non aedificandi grevant réciproquement le terrain communal du 2-4 allée de Trévise, cadastré section Z n°12 et le terrain privé du 148 avenue du général Leclerc, cadastré section Z n°15 p, sur une profondeur de 4 m de part et d'autre de la limite de propriété, au droit de la façade sud du marché aux bestiaux. Cette servitude sera établie sans indemnisation.

AUTORISE le maire à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Et ont signé les membres présents

helija Chi

Pour extrait conforme

e maire